

**Votre épargne retraite
en pratique !**

J'épargne pour ma retraite

Comprendre le **Plan d'Épargne
Retraite CCPMA multisupports**



**AGRICA
PRÉVOYANCE**

Proches par nature, engagés à vos côtés

Prenez votre retraite en main avec votre PER

Grâce à votre employeur, vous bénéficiez du Plan d'Épargne Retraite CCPMA multisupports. Ce dispositif d'entreprise destiné à vous accompagner dans la préparation de votre retraite offre plusieurs avantages. On vous explique tout.

Pourquoi un Plan d'Épargne Retraite ?

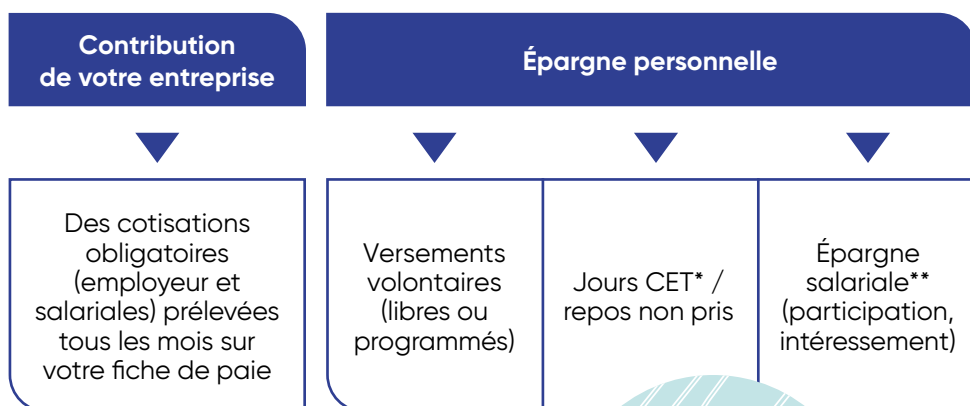
Pour vous aider à anticiper la baisse de revenus à la retraite et bénéficier d'un niveau de vie plus confortable.

Comment ça marche ?

Un compte épargne individuel est ouvert à votre nom. Il est ensuite alimenté au fil du temps et de votre vie professionnelle par différents versements qui constitueront votre épargne retraite.

Ces versements proviennent de votre employeur à travers les cotisations obligatoires mensuelles.

+ Vous pouvez également l'alimenter avec votre épargne personnelle.



* Si l'accord CET le prévoit

** Si l'ensemble des salariés bénéficie du PER

Comment gérer votre épargne ?

Votre épargne fructifie en étant investie sur différents supports financiers en fonction du mode de gestion que vous choisissez :

	GESTION PILOTÉE À HORIZON	GESTION LIBRE
Fonctionnement	Vous laissez la gestion de votre épargne à l'assureur. L'investissement sur les supports financiers est réalisé selon votre âge et votre horizon de retraite ; plus vous approchez de la retraite, plus votre épargne est investie sur un support sécurisé	Vous choisissez vous-même le ou les supports financiers sur lesquels investir votre épargne
Les supports disponibles	Votre épargne est investie simultanément sur 5 supports : 1 fonds Euros sécurisé + 4 FCPE	Au choix parmi : 1 fonds Euros sécurisé + 10 FCPE (obligations, actions...)



Si vous n'avez effectué aucun choix, c'est la gestion pilotée à horizon qui est attribuée par défaut.



vous pouvez sélectionner le même mode de gestion pour l'ensemble des versements ou le personnaliser par type de versement (ex. la gestion libre pour les cotisations obligatoires et la gestion pilotée à horizon pour les versements volontaires).

+ Bénéficiez d'un cadre social et fiscal avantageux

En plus de vous constituer une épargne pour votre retraite à votre rythme, votre Plan d'Épargne Retraite bénéficie d'un cadre fiscal et social avantageux :

- Vos versements volontaires peuvent être déduits de votre revenu imposable ce qui vous permet de diminuer votre impôt sur le revenu*,
- Les versements de jours CET / repos non pris bénéficient, dans la limite de 10 jours d'une exonération d'impôt sur le revenu et d'une exonération des cotisations salariales de sécurité sociale.

* Dans la limite du plafond annuel de déduction qui figure sur votre avis d'imposition. Avec le PER, vous avez la possibilité de bénéficier de l'avantage fiscal au moment de la sortie.

Comment récupérer votre épargne ?

Les sommes versées sont bloquées jusqu'à votre retraite. Au moment de votre départ, vous pourrez faire une demande pour récupérer votre épargne. Selon les types de versements, il pourra vous être proposé de récupérer votre épargne sous forme de :



+ Vous pouvez aussi retirer tout ou partie de votre épargne de manière anticipée dans quelques cas :

- L'achat de la résidence principale
- Certains aléas de la vie (décès, invalidité, chômage, surendettement, absence de mandat social ou de contrat de travail pour les mandataires sociaux)

Découvrez votre Plan
d'Épargne Retraite
en images



SCANNEZ-MOI

Grâce au portail Salariés : suivez l'évolution de votre épargne retraite en temps réel, effectuez un versement volontaire, modifiez vos modes de gestion et/ou supports financiers... <https://epargnant.per-agricaprevoyance.com>



AGRICA PRÉVOYANCE - www.groupagric.com - représente **CCPMA Retraite Supplémentaire** (SIRET - 908 709 678 00019), société anonyme au capital social de 373 136 700 euros, régie par le Code des Assurances - Membre du GIE AGRICA GESTION (RCS Paris n° 493 373 682) - située au 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège est établi 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Dans le cadre du Plan d'Épargne Retraite multisupports CCPMA, nous garantissons le montant net investi sur le fonds euros et nous nous engageons sur le nombre de parts investi en unités de compte et non sur leur valeur. Les montants investis en unités de compte sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse selon l'évolution des marchés financiers. Ces variations de valeurs, lorsqu'elles sont à la baisse, peuvent entraîner une perte de capital intégralement supportée par l'épargnant.